

# CONCOURS PHOTO & arts visuels

2021

## RÈGLEMENT

La Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime (FDC 17), dont le siège social est situé à Le Pas du Fief 17400 SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, organise un concours photo et arts visuels.

### Conditions de participation

**Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs.**

Il est interdit aux élus et salariés de la Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime (salariés et membres du conseil d'administration). Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne, même mineure. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Aucun frais d'inscription ne sera demandé.

Le participant précisera toutes ses coordonnées et informations relatives à son support à l'aide du bulletin de participation. Les photographies et arts visuels devront obligatoirement porter sur un sujet localisé en Charente-Maritime. Toute participation non accompagnée de ces renseignements ne sera pas retenue. **L'accord écrit des personnes photographiées ou représentées doit être fourni avec la candidature et copie de pièce d'identité.**

### Catégories

Les photos et visuels devront illustrer les thèmes suivants :  
« Faune sauvage »

« Ambiances »  
« Scènes de chasse »

### — Calendrier

Chaque auteur candidat adressera à partir du **1er juin 2021** son bulletin de participation accompagné du cliché ou du visuel. La date limite d'envoi est fixée au **28 février 2022**.

### — Classement et résultats

Un jury composé de photographes, personnels et membres du conseil d'administration de la fédération des chasseurs de Charente Maritime se réunira **le 10 mars 2022** pour sélectionner les trois plus belles photographies et les trois plus beaux arts visuels et ainsi désigner les six gagnants.

Pour chacune des 2 catégories (photographies et arts visuels) :

1<sup>er</sup> prix : Un bon d'achat d'une valeur de 300 euros.

2<sup>ème</sup> prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 euros

3<sup>ème</sup> prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Les bons d'achat seront à valoir sur du matériel photographique ou artistique en fonction du support soumis par le gagnant.

Tout prix décerné ne sera ni repris ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Les lauréats du concours seront informés individuellement dès que le jury se sera réuni. Ils seront conviés à l'assemblée générale de la fédération au mois d'avril 2022 (date à venir en fonction des conditions sanitaires) pour une annonce publique des résultats et une remise des lots. Ils figureront ensuite sur le site internet de la fédération.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel et passé une période de 30 jours suivant la tenue de l'assemblée générale visant à annoncer le nom des gagnants, le lot ne pourra plus être réclamé.

### — Supports acceptés

Toute photographie devra être envoyée par mail à la fédération sous **format JPEG** en très haute définition. Toute candidature comportant une photographie floue sera considérée comme nulle. L'envoi se fera par mail à [fdc17@chasseurs17.com](mailto:fdc17@chasseurs17.com).

Les arts visuels devront être envoyés sur leur support d'origine et **par voie postale** à l'adresse [Saint-Julien de l'Escap BP 64 17414 SAINT-JEAN D'ANGELY Cedex](mailto:Saint-Julien de l'Escap BP 64 17414 SAINT-JEAN D'ANGELY Cedex) ou remis au siège.

Aucune de ces illustrations ne sera retournée à son auteur. Elles ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne ou aux intérêts des adhérents de la Fédération, et ne doivent pas constituer une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à la haine ou à la violence.

### — Droits sur les supports

Les participants garantissent que les œuvres qu'ils soumettent dans le cadre du présent concours sont libres de droit et autorisent sans restriction la représentation et la reproduction, sans aucune contrepartie financière, de celles-ci par la FDC 17. Les supports pourront être utilisés dans le cadre de ce concours et de la promotion de tous les concours suivants, des expositions, foires, salons, revue « Chasseur en Nouvelle Aquitaine », supports publicitaires et de communication de la FDC 17 quels qu'ils soient, insertions, publications, communiqués de presse, site internet, et plus généralement de ses activités.

Les participants certifient qu'aucun tiers ne peut faire valoir de droit sur ces supports ou faire opposition à une publication, représentation ou reproduction quelconque de ceux-ci.

En contrepartie, la FDC 17 s'engage à mentionner systématiquement le nom de l'auteur sur ses supports de communication.

### — Réclamations

Le fait de participer au concours photos et arts visuels implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quelconque notamment quant aux résultats.

Tout participant accepte par avance que son nom figure dans les documents relatifs au concours établi pendant ou après ledit concours.

La fédération ne peut être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le présent concours était modifié, reporté, prorogé, écourté, suspendu ou purement et simplement annulé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants à ce titre.

Candidater emporte le transfert de la propriété vers la FDC 17 à compter de la date de réception du support et du contenu (photo ou visuel).

*Les données collectées le sont exclusivement dans le cadre du présent concours et sont destinées exclusivement à son organisation. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant à la Fédération départementale des chasseurs de la Charente Maritime, dont le siège social est situé à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, BP 64, 17414 SAINT-JEAN D'ANGELY Cedex.*